

Règlement Européen sur la Protection des Données : R.G.P.D. : de la théorie à la mise en œuvre

Fiche technique

Secteurs

Tous secteurs

Public

Cette formation s'adresse aux cadres de direction et/ou IRP des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

Durée

2 jours

Organisme de formation

☞ URIOPSS IRTSS

Date limite d'inscription

30/11/2018

Lieux & dates

☞ Groupe 1

Côte d'Or

Les 3 & 4 juin 2019

☞ Groupe 2

Côte d'Or

Les 16 & 17 sep. 2019

☞ Groupe 3

Nièvre

Les 8 & 9 avr. 2019

☞ Groupe 4

Saône-et-Loire

Les 20 & 21 mai 2019

☞ Groupe 5

Saône-et-Loire

Les 24 & 25 juin 2019

☞ Groupe 6

Yonne

Les 18 & 19 nov. 2019

Interlocuteur Opco Santé

LUX Sylvie

sylvie.lux@unifaf.fr

03 80 30 84 46

Contexte

Le Règlement européen sur la protection des données personnelles, remet totalement à plat les pratiques des entreprises en matière de gestion des données personnelles. Il s'appliquera à toute entreprise européenne qui collecte, traite et stocke des données personnelles. Il s'agit pour chacune d'elles d'être en mesure de prouver à n'importe quel moment, que les données à caractère personnel sont protégées et impossible à utiliser en cas de vol. La simple déclaration CNIL ne suffit plus, ce nouveau règlement européen met l'entreprise face aux défis de la cyber sécurité.

Objectifs

Cette formation doit permettre aux professionnels de :

- ☞ Comprendre le RGPD
- ☞ Appréhender les nouveaux principes de protection des données et mesurer leur impact dans la structure
- ☞ Envisager un plan d'action et les modalités de mise en œuvre de cette obligation

Prérequis

Aucun prérequis n'est demandé

Contenu

Séquence 1

Les éléments de traduction concrets du RGPD , de la Loi relative à la protection des données personnelles (adoptée par le Parlement le 14 mai 2018) et, plus largement, l'ensemble de la réglementation afférente au sujet, adaptés à l'action éducative et l'accompagnement social et médico-social.

Compétences visées :

Connaître et comprendre ce qui, dans un établissement ou service, relève du traitement spécifique des données personnelles et de l'application de la terminologie liée à leur activité. Mesurer le niveau de responsabilité de chacun des acteurs concernés.

Séquence 2 :

Traduction concrète entre les données utilisées et le chaînage de l'activité.

Compétences visées :

Permettre d'identifier les démarches d'accompagnement dans les établissements et services d'action sociale et médico-sociale dans le cadre de la mission liée au Délégué à la Protection des Données.

Séquence 3

L'esquisse d'une cartographie de l'ensemble des traitements mis en œuvre au titre de l'utilisation des données.

Compétences visées :

Cette séquence permettra d'identifier des outils pratiques et des démarches d'accompagnement au changement, d'appréhender le RGPD en tant qu'outil de direction qui intègre totalement la perspective d'une démarche qualité au sein des établissements et services d'action sociale et médico-sociale.

Séquence 4 : Garantir la conformité et le process de documentation.

Compétences visées :

Savoir développer en co-construction, une boîte à outils collaborative complète et innovante qui puisse permettre, à court et moyen de terme, de repenser collectivement la façon de travailler en groupe.

Séquence 5 : La traduction par des cas pratiques de simulation.

Compétences visées :

Etre en mesure de coopérer et dégager des pistes d'action, des méthodologies et des axes de précaution, tout comme définir des zones de risques et de vigilance en lien avec le terrain.

Séquence 6 : Bilan et évaluation.

- ➡ mesure de l'impact de la formation sur les apprenants ;
- ➡ mesure de l'appropriation des notions et des bonnes pratiques évoquées en formation ;
- ➡ vérification des acquis ;
- ➡ mesure de satisfaction des apprenants à propos de la formation telle qu'elle a été vécue et ressentie.